

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 55
- présents suppléants : 2
- procurations : 11
- absents : 14
- abstentions : 6
- votants : 62

DÉLIBÉRATION n° 2018/066

L'an deux mille dix-huit et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes de CAMPISTOUS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Présents suppléants : Jean-Marie CARTIER (remplace Alain PIASER), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE)

Titulaires ayant donné procuration : Maurice LOUDET à Christiane ROTGE, Jean-Louis FOGGIATO à Philippe SOLAZ, Monique KATZ à Jean-Paul LARAN, Claude LABOGE à Bruno FOURCADE, Loïc LE RUN à Michel PUECH, Jacques LAUREYS à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Alain DASSAIN à Pierre DUMAINE, Jean-Manuel CAMACHO à Gisèle ROUILLON, Valérie DUPLAN à Elisabeth DUCUING, Gérard SABATHIE à Madeleine SERIS

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Francis ESCUDE, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Philippe LACOSTE, Michel SICARD, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL.

Objet : Avis dans le cadre du projet Biogénie

La SAS BIOGENIE Europe sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme de traitement et de valorisation des sols sur le territoire de la commune de Lannemezan, au 999 route des usines (D17), sur les parcelles cadastrales n°1324, 1325 et 1327 section G.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-80 et du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et L.123-1 et suivants du code de l'environnement, cette demande fait l'objet d'une enquête publique en mairie de Lannemezan du 19 mars au 20 avril 2018 inclus.

Les communes concernées par la zone d'affichage de l'avis d'enquête publique sont consultées afin que leur conseil municipal émette un avis sur le projet dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique: Lannemezan, Avezac-Prat-Lahitte, la Barthe de Neste, Capvern, Escala, Tilhouse, Campistous, Lagrange, Izaux et Montoussé.

Le conseil communautaire est invité à formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions) :

DECIDE

- De donner un avis favorable au projet de la SAS BIOGENIE Europe d'exploitation d'une plateforme de traitement et de valorisation des sols sur le territoire de la commune de Lannemezan,
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées et à Monsieur le Maire de la commune de Lannemezan.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le

26 AVR. 2018

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180413-2018-066-DE
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018